

**DECRET N°2010- 411 DU 24 SEPTEMBRE 2010**

portant nomination des Professeurs Titulaires  
Emérites des Universités Nationales du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 20210-350 du 19 juillet 2010 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n° 2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux (02) Universités en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2005-386 du 23 juin 2005 portant statuts particuliers du corps du personnel enseignant des universités nationales du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 septembre 2010.

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 38 du décret n° 2005-386 du 23 juin 2005 portant statuts particuliers des corps du Personnel Enseignant des Universités Nationales du Bénin susvisé, les Professeurs Titulaires Hors Classe des Universités Nationales du Bénin dont les noms suivent, admis à faire valoir leur droit à la retraite sont nommés Professeurs Titulaires Emérites à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Il s'agit de :

- Professeur PADONOU Nazaire
- Professeur AHYI René Gualbert A.

**Article 2** : Les Professeurs Titulaires Emérites participent aux activités pédagogiques et de recherche dans leurs Facultés, Ecoles et Instituts d'origine. Ils sont déchargés de toute responsabilité.

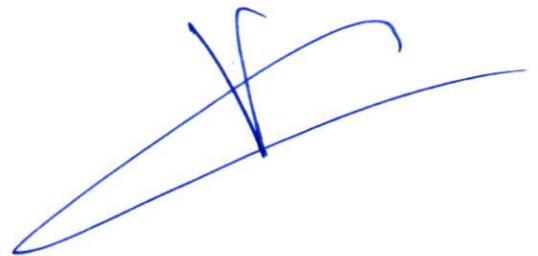
**Article 3** : Un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique précise les conditions d'emploi des Professeurs Titulaires Emérites.

**Article 4** : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 5** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**



Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique,

François ADEBAYO ABIOLA

Le Ministre du Travail et de la  
Fonction Publique,

Gérard KOUASSI AGBOKPANZO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 - MESRS 4 - MTFP 4  
AUTRES MINISTERES 26 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 ; GCONB - DGCST -  
INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UAC - UNIPAR - FSS - JO 1.